

AR Prefecture

005-210501078-20240718-59B_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°59-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, JALADE Véronique

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à SENNERY Pierre
LEROY Pierre donne procuration JALADE Véronique

Absent non représenté : POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

INTEMPERIE DECEMBRE 2023 - CLOS DU VAS -

Travaux de remise en état de la route du Goutaud

Choix du prestataire

Rapporteur : Pierre SENNERY

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-2024 du 21 mars 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un maximum de 200 000 HT et la décision n° 08-2024 de Mme le Maire du 13 mai 2024 ;

Considérant les fortes précipitations du 1 au 3 décembre 2023 ;

Considérant l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant la lettre d'intention de Mme le Maire de déposer une demande de soutien au titre de la DSEC auprès de la Préfecture le 22 décembre 2023 ;

Considérant les dommages aux biens ;

Considérant la dotation de solidarité qui peut être déclenchée à la suite d'un événement climatique grave auquel les dommages sont directement imputables ;

AR Prefecture

005-210501078-20240718-59B_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

Approuve le projet de convention de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

conseiller municipal
SENNERY Pierre



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 23 juillet 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 23 juillet 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr